



Proces verbal de comparution

Par parisien75

Bonjour

Étant accusé a tort j ai refuse le rappel a la loi

Sur le procès verbal le délégué a mentionné refus du rappel a la loi et j ai rajoute que je contesté les fait

Il m a demande de signe le procès verbal. Je m aperçois qu'il est indique cadre a emarger par l auteur de l infraction.

Est ce que le fait d avoir marque que je contesté les fait sur le procès verbal me couvre de cette mention ou est ce que signe ce document entraîne la reconnaissance ses faits ça me fait peur merci